Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10849 – HUK / BRI / LNN / PITSTOP)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 307/08)

1. Le 4 août 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— HUK-Coburg Haftpflicht-Unterstützungs-Kasse kraftfahrender Beamter Deutschlands a.G. («HUK», Allemagne),

— LNN Flug GmbH («LNN», Allemagne), détenue exclusivement par M. Stefan Kulas,

— Bridgestone Europe NV/AS («BRI», Belgique), la filiale européenne de Bridgestone Corporation («Bridgestone», Japon),

— pitstop.de GmbH («pitstop», Allemagne).

HUK, BRI et LNN acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de pitstop.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— HUK est une compagnie d'assurance spécialisée dans l'assurance automobile;

— LNN exerce des activités d'affrètement d'avions;

— BRI fournit principalement des pneumatiques neufs aux constructeurs automobiles et aux détaillants de pneumatiques. En outre, des filiales de BRI exercent des activités de réparation et d'entretien de véhicules automobiles en Europe;

— pitstop propose les services habituels d'un atelier pour véhicules à moteur (inspection, entretien et réparations de toute nature).

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10849 – HUK / BRI / LNN / PITSTOP

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE